



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED IG.24/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

18 octobre 2019
Français
Original : anglais

21^{ème} réunion des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Naples (Italie), 2 – 5 décembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

Projet de Décision IG.24/3 : Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 a été adoptée lors de la 19^{ème} Réunion des Parties contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) (Décision IG.22/02) en tant que document d'orientation stratégique pour l'ensemble des parties prenantes et partenaires afin de transposer l'Agenda 2030 de développement durable (Agenda 2030) aux échelles régionale, infrarégionale et nationale. La Stratégie fournit un cadre politique intégratif pour assurer un futur durable à la région méditerranéenne conforme aux Objectifs de développement durable (ODD).

Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action régional CPD) a été adopté par les Parties contractantes lors de la CdP 19 (Décision IG.22/05), en tant que cadre prospectif visant à compléter et faire fonctionner, en totale synergie, les cadres politiques nationaux et régionaux existants, et à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles. Les orientations stratégiques du Plan d'action régional CPD sont intégrées à la SMDD, comme demandé dans la Décision IG.21/11 adoptée lors de la 18^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 18, Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013). Ainsi, le Plan d'action régional CPD, qui identifie la promotion et le soutien des entreprises « vertes » comme essentiels dans la transition vers une économie verte, est reflété dans l'Objectif 5 de la SMDD « Transition vers une économie verte et bleue ».

Au cours du biennium 2018-2019, le Secrétariat, sous la supervision de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et en coopération avec des acteurs et partenaires internationaux et régionaux, a continué la réalisation d'initiatives phares et d'actions régionales et nationales en vue de mettre en œuvre ces documents politiques stratégiques orientés vers l'action.

Processus de suivi

Le Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et sa liste d'indicateurs sont nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la SMDD. À la suite des 19^{ème} et 20^{ème} Réunions du Comité de pilotage de la CMDD (juin 2018 et janvier 2019), le Secrétariat (CAR/Plan Bleu) a finalisé la mise à jour du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité, comme demandé par la Décision IG.23/04 adoptée à la 20^{ème} Réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), avec une liste révisée de 28 indicateurs (Annexe I), dont la plupart correspondent ou sont liés à des indicateurs ODD ou SEIS II/Horizon 2020, a préparé une version révisée des fiches analytiques (document UNEP/MED WG.468/Inf.17) et a rédigé des propositions et recommandations pour améliorer le processus de suivi, sur la base des défis et des enseignements tirés, y compris une proposition visant à renseigner régulièrement le tableau de bord. En outre, 25 indicateurs de consommation et production durables (CPD), élaborés par le CAR/CPD en collaboration avec le CAR/Plan Bleu dans le but de suivre la mise en œuvre du Plan d'action régional CPD, ont été accueillis favorablement par la CdP 20 en décembre 2017.

Conformément aux conclusions de la Réunion des Points focaux du CAR/Plan Bleu (Marseille, France, 28-29 mai 2019), la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a reconnu, lors de sa 18^{ème} réunion (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019), l'utilité du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité. La Commission a examiné et validé le Tableau de bord méditerranéen de la durabilité mis à jour et renseigné, en particulier les travaux effectués sous la direction du Comité de pilotage de la CMDD pour aligner le tableau de bord sur les indicateurs ODD, et a confirmé que ce tableau de bord était un document évolutif. À la suite des opinions exprimées par les Points focaux du CAR/Plan Bleu et les Membres de la CMDD, la liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité (Annexe I) est, par la présente décision, soumise à la Réunion 2019 des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) pour examen et transmission éventuelle à la 21^{ème} Réunion des Parties contractantes (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

Évaluations à mi-parcours

L'action régionale 7.2.4 de la SMDD recommande de « procéder à une évaluation participative à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, basée sur les données des cinq premières années relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et à partir du tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité ».

En outre, la Décision IG.22/05 a demandé à l'Unité de coordination du PAM, en coordination avec le CAR/CPD, de réaliser en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs du Plan d'action régional CPD. Par conséquent, conformément aux conclusions de la 85^{ème} Réunion du Bureau des Parties contractantes (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), l'évaluation à mi-parcours de la SMDD et l'évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs du Plan d'action régional CPD devraient être réalisées en 2020-2021 en vue de la soumission des résultats à la CdP 22.

La 18^{ème} Réunion de la CMDD a recommandé au Secrétariat de définir une approche transversale, tirant parti de méthodologies/outils communs et d'événements/ateliers communs, dans le but de réaliser en parallèle l'évaluation de la Stratégie à moyen terme (SMT) du PAM 2016-2021 et les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional CPD. La CMDD a salué le « Projet de feuille de route pour l'Évaluation à mi-parcours de la SMDD », le considérant comme une opportunité d'améliorer la mise en œuvre de la Stratégie et de la rendre plus efficace en mettant l'accent sur les lacunes et les défis au cours de sa deuxième phase, et a recommandé la soumission de la feuille de route à la CdP 21. Par ailleurs, la réunion des Points focaux du CAR/CPD (Barcelone, Espagne, 14-15 mai 2019) s'est achevée en exprimant son soutien à l'Évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional CPD.

Les projets de feuilles de route pour les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional CPD (Annexes II et III) sont, par la présente décision, soumis à la Réunion 2019 des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) pour examen en vue d'une soumission éventuelle à la CdP 21.

Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER)

Conformément à l'Annexe I de la Décision IG.22/17 adoptée à la CdP 19, le Secrétariat (CAR/Plan Bleu) a organisé en 2018-2019 la deuxième édition du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) sur les structures et processus nationaux de développement durable, avec trois Parties contractantes volontaires : Albanie, Égypte et Tunisie. À la suite des recommandations de la 17^{ème} Réunion de la CMDD (Athènes, Grèce, 4-6 juillet 2017), la méthodologie SIMPEER a été révisée, afin notamment : a) de renforcer les liens avec l'Agenda 2030 et ses ODD et les Examens volontaires nationaux (VNR) présentés par les Parties contractantes lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies (FPHN) ; et b) d'impliquer des Parties contractantes ayant participé volontairement à l'édition pilote de SIMPEER en 2016-2017, à savoir la France, le Monténégro et le Maroc. La méthodologie révisée a été entérinée par la Réunion des Points focaux du CAR/Plan Bleu et la 18^{ème} Réunion de la CMDD.

Lors de sa 18^{ème} réunion, la CMDD a salué le partage d'expérience entre les Parties contractantes participant au processus SIMPEER et/ou VNR. La Commission a reconnu l'utilité du processus SIMPEER et a noté que les expériences d'apprentissage par les pairs devraient être exploitées et communiquées comme éléments essentiels pour faciliter la transposition, la mise en œuvre et le suivi des ODD aux niveaux régional et national. La Commission a vivement encouragé les Parties contractantes à participer à la troisième édition de SIMPEER en 2020-2021, en particulier celles qui sont membres de son Comité de pilotage et celles qui ont déjà participé au processus VNR dans le cadre du FPHN.

Prix des entreprises vertes en Méditerranée

Dans le cadre de l'Orientation stratégique 5.4 de la SMDD « Encourager l'innovation écologique et sociale », l'Initiative phare 5.4.5 vise à « Créer et promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale ». La Réunion des Points focaux du CAR/CPD a approuvé une proposition, décrite à l'Annexe IV, d'organiser en 2020-2021 la première édition du Prix des entreprises vertes en Méditerranée.

La mise en œuvre de cette décision est liée aux résultats 1.3.3, 1.4.2, 2.6.2, 6.1.1 et 6.2.1 du Programme de travail proposé du PNUE/PAM pour la période 2020-2021, avec des incidences budgétaires sur le Fonds fiduciaire pour la Méditerranée et les ressources externes, la préparation et la célébration du Prix des entreprises vertes en Méditerranée et la mise à jour des indicateurs CPD étant assurés par une source de financement externe (SwitchMed), comme indiqué dans le budget proposé

Le projet de Décision proposé et ses annexes ont été revus par la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 10-13 septembre 2019) et ont été révisés en conséquence, tels qu'ils figurent dans le présent document, pour soumission et examen à la CdP 21. Les commentaires reçus, le 15 octobre 2019, de la part de l'Union européenne au nom d'un groupe de pays, sont inclus dans le présent document. Ils apparaissent entre crochets et sont indiqués par le biais de notes de bas de page.

Projet de Décision IG.24/3

Mise en œuvre, suivi et évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles lors de leur 21^{ème} réunion,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L’avenir que nous voulons », approuvé par l’Assemblée générale dans sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012,

Rappelant également la résolution 70/1 de l’Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 »,

En égard à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, en particulier son article 4 sur les obligations générales,

Rappelant les Décisions IG.22/2, IG.22/5, et IG.22/17, adoptées lors de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016), respectivement sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, le Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée et la Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable,

Rappelant également la Décision IG.23/4, adoptée lors de la 20^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017) sur la Mise en œuvre et Suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et du Plan d’action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée,

[*Rappelant* la Résolution de l’Assemblée des Nations Unies pour l’Environnement concernant les Océans et les Mers (2/10) adoptée à sa seconde réunion en 2016,]¹

Rappelant les mandats du CAR/Plan Bleu et du CAR/CPD au sein du système PAM – Convention de Barcelone et de leur pertinence quant à la mise en œuvre de cette décision,

Soulignant le caractère instrumental de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, en tant que document d’orientation stratégique pour l’ensemble des parties prenantes et partenaires, pour traduire efficacement l’Agenda du développement durable à l’horizon 2030 en actions concrètes aux niveaux national, sous-régional et régional, et le rôle majeur joué par le Programme des Nations Unies pour l’environnement/Plan d’action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone pour faciliter la mise en œuvre coordonnée et cohérente du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des Objectifs de développement durable et pour assurer la transition vers une économie verte et bleue dans la région méditerranéenne,

Ayant pris en considération les conclusions de la 18^{ème} Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, qui s’est tenue à Budva (Monténégro) du 11 au 13 juin 2019, suite aux résultats de la 12^{ème} Réunion des Points focaux nationaux du Centre d’activités régionales sur la Consommation et la production durables, qui s’est tenue à Barcelone (Espagne) les 14 et 15 mai 2019, et à la Réunion des Points focaux nationaux du Centre d’activités régionales Plan Bleu qui s’est tenue à Marseille (France) les 28 et 29 mai 2019,

¹ Texte entre crochets proposé après la réunion des Points focaux du PAM par l’Union européenne au nom d’un groupe de pays.

1. [Approuvent la mise à jour de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité permettant de procéder au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, présentée en Annexe I à la présente Décision ;]

1. alt. [Se félicitent du travail et prennent note de la mise à jour de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, présentée en Annexe I à la présente Décision et demandent au Secrétariat de renseigner les indicateurs en utilisant les sources d'information et de données existantes, en donnant la priorité à celles concernant les questions relatives aux milieux marin et côtier ;]²

2. [Reconnaissent le caractère évolutif de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité et la nécessité de l'examiner en permanence sous la direction du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, et avec le soutien technique du Centre d'activités régionales Plan Bleu, alors que progressent les travaux internationaux sur les indicateurs des Objectifs de développement durable ;]

3. Demandent au Secrétariat d'intégrer la Liste des Indicateurs sur la Consommation et la production durables, salués et pris en compte par les Parties contractantes dans le cadre de leur Décision IG.23/4 adoptée lors de leur 20^{ème} réunion (CdP 20) (Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), dans le Tableau de bord méditerranéen de la durabilité ;

4. Approuvent la « Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 » et la « Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée », comme présenté en Annexes II et III à la présente Décision ;

5. Demandent au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 ;

6. Demandent également au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée ;

7. Exhortent les Parties contractantes à soutenir les deux processus d'évaluation à mi-mandat en fournissant les données et l'accès aux informations en vue d'un suivi efficace et précis de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée ;

8. Encouragent les Parties contractantes, en particulier celles qui sont Membres du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable et celles qui ont participé au Processus d'examen national volontaire au Forum politique de haut niveau des Nations Unies, à participer à la troisième édition du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) ;

9. [Exhortent les Parties contractantes et l'ensemble des parties prenantes et des partenaires à intensifier leurs efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et de ses initiatives phares ;]

9.alt. [Exhortent l'intensification des efforts en faveur de la pleine mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 et de ses initiatives phares conformément à la décision 22/2 ;]³

10. Demandent au Secrétariat, de lancer la première édition du Prix entreprise verte de la Méditerranée, comme initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, conformément à la note conceptuelle présentée en Annexe IV à la présente Décision.

² Paragraphe 1.alt., entre crochets se trouve le texte proposé après la réunion des Points focaux du PAM par l'Union européenne au nom d'un groupe de pays.

³ Paragraphe 9.alt., entre crochets se trouve le texte proposé après la réunion des Points focaux du PAM par l'Union européenne au nom d'un groupe de pays.

Annexe I

**Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour,
telle que convenue par la 18^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable
(Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019)**

Annexe I : Tableau de bord méditerranéen de la durabilité – Liste des indicateurs mise à jour, telle que convenue par la 18^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019)

N°	Objectif SMDD	Nom de l'indicateur
1	Global	Empreinte écologique (*)
2	Global	Indice de Développement Humain
3	Global	Taux de croissance annuel du PIB réel par habitant (*) (Indicateur ODD 8.1.1), Produit Intérieur Brut (*), Produit Intérieur Brut par habitant (*)
4	Global	Taux d'alphabétisation des jeunes (*)
5	Global	Ratio filles/garçon d'inscription dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur (*)
6	1	Nombres de ratifications et niveau de mise en conformité tels que reportés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone
7	1	Couverture des aires protégées par rapport aux eaux territoriales marines (*)
8	1	Proportion de stocks de poisson dans des limites biologiquement viables (*) (Indicateur ODD 14.4.1)
9	2	Nombre d'aires protégées participant à la Liste Verte des Aires Protégées (*)
10	2	Aide publique au développement et dépenses publiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes (*) (Indicateur ODD 15.a.1)
11	2	Indice Global de Sécurité Alimentaire
12	2	Niveau de stress hydrique : prélèvement d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles (*) (Indicateur ODD 6.4.2)
13	2	Demande en eau, totale et par secteur, comparée au PIB (*)
14	2	Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (*) (Indicateur ODD 6.1.1)
15	2	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement amélioré (total, urbain, rural) (*) (**)
16	2	Proportion des produits agricoles de qualité (*) et/ou Part des terres agricoles utilisées par l'agriculture biologique (*)
17	2	Index de la liste rouge (UICN) (*) (Indicateur ODD 15.5.1)
18	3	Proportion de la population urbaine vivant dans des taudis, des quartiers informels ou des logements inadéquats (*) (Indicateur ODD 11.1.1)
19	3	Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (*)
20	3	Déchets générés et traités par type de déchets et de traitement (*) (**)
21	4	Emissions de gaz à effet de serre (en relation avec le PIB)
22	4	Intensité énergétique mesurée en termes d'énergie primaire et de PIB (*) (Indicateur ODD 7.3.1) et/ou Energies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (*) (Indicateur ODD 7.2.1)
23	5	Consommation intérieure de matières, consommation intérieure de matières premières par habitant et consommation intérieure de matières premières par rapport au PIB (*) (Indicateur ODD 12.2.2)
24	6	Nombre de Stratégies Nationales de Développement Durable adoptées ou révisées [et nombre de révisions depuis la première édition] (*)

25	6	Proportion de crédits bancaires alloués au secteur privé - Existence de systèmes de financement alternatifs utilisant le crédit bancaire
26	6	Dépenses publiques et privées pour la recherche et le développement en pourcentage du PIB
27	6	Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes clairs pour garantir la participation du public et son accès à l'information environnementale (*)
28	6	Nombre de pays ayant des stratégies nationales/plans d'action sur l'éducation au développement durable en place

(*) Correspondant à/lié aux indicateurs des ODD (**) lié aux indicateurs SEIS / Horizon 2020

Annexe II

**Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021)
de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025**

Annexe II : Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

I. Contexte

1. L'action régionale 7.2.4 de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) recommande ce qui suit : « *Procéder à une évaluation participative à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, basée sur les données des 5 premières années relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et à partir du tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité* ». Les résultats de cette évaluation seront soumis à la 21^{ème} Ordinaire Réunion des Parties contractantes (COP 21), de sorte que la mise en œuvre de la SMDD soit plus efficace au cours de sa deuxième phase et que les lacunes, les défis et les opportunités soient mis en avant.

2. Conformément à la Décision IG.22/5 « Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée » (PA CPD), l'évaluation à mi-parcours reposant sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action régional devrait également être entreprise en 2020-2021. Étant donné que la consommation et la production durables est l'un des trois thèmes transversaux de la Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PAM, l'évaluation à mi-parcours devrait orienter la préparation de la SMT 2022-2027. Cette évaluation mettra en évidence les principales évolutions en matière de consommation et de production durables dans les quatre secteurs économiques clefs couverts par le Plan d'action régional : alimentation, pêche et agriculture ; tourisme ; fabrication de biens de consommation ; logement et construction.

3. Le calendrier des évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD s'inscrit dans le cycle de la SMT 2016-2021. Ces processus s'enrichissent mutuellement, comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous ; la préparation de la SMT 2022-2027 devrait reposer sur les évaluations à mi-parcours de SMDD et du PA CPD. Les processus relatifs à la SMT, à la SMDD et au PA CPD se déroulent en parallèle selon une approche transversale. L'utilisation de méthodes et d'outils communs devrait être encouragée autant que possible pour favoriser la transversalité.

Tableau 1 : Calendrier indicatif des processus de la SMT, de la SMDD et du PA CPD

COP	Processus de la SMT	Processus de la SMDD	Processus du PA CPD
COP 21 (fin de l'exercice biennal 2018-2019)	Lancer l'évaluation et la révision de la SMT 2016-2021	Lancer l'évaluation à mi-parcours de la SMDD (5 années de données - période 2016-2020)	Lancer l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs
COP 22 (fin de l'exercice biennal 2020-2021)	Adopter la SMT 2022-2027	Approuver l'évaluation à mi-parcours de la SMDD	Approuver l'évaluation à mi-parcours fondée sur les indicateurs

4. À sa 85^{ème} Réunion (Athènes, Grèce, 18-19 avril 2018), le Bureau des Parties contractantes a prié « le Secrétariat d'établir, en temps voulu, un projet de décision thématique, y compris une feuille de route spécifique, concernant les processus d'évaluation à mi-parcours de la SMDD et l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional CPD fondée sur les indicateurs, et de le présenter à la prochaine réunion des Points focaux du PAM pour examen et transmission à la COP 21 ».

5. Le Secrétariat assurera la cohérence entre les feuilles de route relatives aux évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD qui seront entreprises par les Centres d'activités régionales Plan Bleu et CPD, en étroite coopération avec la CMDD et les points focaux de ces deux centres. Par l'intermédiaire de son Comité de pilotage, la Commission devrait jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD, tandis que l'évaluation à mi-parcours du PA CPD, qui repose sur des indicateurs, devrait être un exercice directement réalisé par le Secrétariat (CAR/CPD).

6. À sa 20^{ème} Réunion (Athènes, 23-24 janvier 2019), le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la SMDD renseigne sur les progrès et les lacunes concernant la mise en œuvre de la Stratégie et sur la durabilité en Méditerranée. L'efficacité de la Stratégie devrait être évaluée à un stade ultérieur de sa procédure d'examen, en 2024-2025.

7. L'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait être un processus ouvert et participatif et le fruit d'une action collective combinant à la fois des expertises internes et externes, y compris une analyse documentaire et la consultation des parties prenantes. À sa 20^{ème} réunion, le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé d'utiliser des méthodologies actuelles ou bien connues pour ce type d'évaluations et de baser la composante « auto-évaluation » de l'évaluation à mi-parcours sur la consultation des organismes et des partenaires du PAM, par le biais d'entretiens et d'ateliers, et d'utiliser les voies de communication pertinentes au sein du système PAM.

8. Les membres du Comité de pilotage de la CMDD sont convenus que l'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait également se faire à l'aune de critères quantitatifs et qualitatifs et tirer parti, entre autres, du tableau de bord et des études d'évaluation de la durabilité en Méditerranée (Rapport sur l'état de l'environnement et du développement 2019, Etude prospective MED2050), en faisant état de la mise en œuvre des initiatives phares de la SMDD et en recueillant les contributions des membres de la Commission, des Partenaires et des Composantes du PAM et d'autres parties concernées.

9. Enfin, le Comité de pilotage de la CMDD a recommandé aux Parties contractantes, aux Points focaux du PAM et au Secrétariat d'allouer les ressources nécessaires à l'évaluation des stratégies régionales du PAM dans le Programme de travail et le budget du PNUE/PAM pour 2020-2021.

II. Éléments du mandat et ébauche de feuille de route

10. L'évaluation à mi-parcours de la SMDD sera fondée sur les principes ci-après :

- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD permet de rendre sa mise en œuvre plus efficace au cours de sa deuxième phase et de mettre en avant les lacunes, les défis et les opportunités.
- Les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du PA CPD serviront de base à l'élaboration de la SMT 2022-2027, les trois processus devant se dérouler en parallèle selon une approche transversale fondée sur des méthodes et outils communs.
- La CMDD, par l'entremise de son Comité de pilotage, jouera un rôle de premier plan dans l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD.
- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD devrait être un processus ouvert et participatif et le fruit d'une action collective combinant à la fois des expertises internes et externes, y compris une analyse documentaire et la consultation des parties prenantes.
- La composante « auto-évaluation » de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD s'appuiera sur les consultations des organes et partenaires du PAM.
- L'évaluation à mi-parcours de la SMDD se fera à l'aune de critères quantitatifs et qualitatifs et tirera parti, entre autres, du tableau de bord et des études d'évaluation de la durabilité en Méditerranée, en faisant état de la mise en œuvre des initiatives phares de la Stratégie et en recueillant les contributions des membres de la CMDD, des Partenaires et des Composantes du PAM et d'autres parties concernées.
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD seront soumis à la COP 22, en 2021.

11. L'ébauche de feuille de route de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD comprend les phases suivantes :

- **Phase 1 (T1 - T3 2020) : Préparer et lancer le processus**

- a. Définir la structure organisationnelle pour la gestion de l'évaluation ;
 - b. Recueillir les connaissances internes, les données brutes et les données probantes sur la mise en œuvre de la SMDD dans le cadre du système PAM – Convention de Barcelone, y compris les bonnes pratiques disponibles et les expériences, ainsi que les obstacles rencontrés ;
 - c. Mobiliser des experts indépendants pour réaliser l'évaluation externe ;
 - d. Mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter la consultation des organes et partenaires du PAM ;
 - e. Rédiger un document de consultation reposant sur une analyse documentaire et recensant les réussites, les bonnes pratiques et les défis, ainsi que sur les résultats de l'évaluation externe.
- ***Phase 2 (T4 2020 - T1 2021) : Réaliser l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD***
 - a. Créer des groupes consultatifs d'experts et définir leur mandat compte tenu des six objectifs de la Stratégie et des deux niveaux de mise en œuvre (régional et national) ;
 - b. Désigner les coordonnateurs des groupes d'experts ;
 - c. Mobiliser les participants qui prendront part aux travaux des groupes d'experts, en particulier au sein des organes compétents du PAM ;
 - d. Lancer la consultation des parties prenantes, en ligne (téléconférences, questionnaires) et en face à face (ateliers), sur la base du document de consultation ;
 - e. Rassembler les résultats des consultations et rédiger le rapport final.
 - ***Phase 3 (T2 - T4 2021) : Finalisation et soumission pour approbation***
 - a. Consulter la CMDD et son Comité de pilotage concernant le projet de rapport final de l'évaluation participative à mi-parcours de la SMDD ;
 - b. Lancer un examen interne au sein du Comité de pilotage de la CMDD et du Secrétariat, en y invitant toutes les Composantes du PAM ;
 - c. Soumettre le document pour différentes étapes d'approbation : Réunions de la CMDD et des Points focaux du PAM, COP 22.

Annexe III

**Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021)
du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée**

Annexe III : Feuille de route de l'Évaluation à mi-mandat (2020-2021) du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée

- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée (Plan d'action régional pour la CPD), ainsi que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) permettront de fournir des informations pour la préparation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027. Il est prévu que ces trois processus se déroulent de façon parallèle en suivant une approche transversale reposant sur des méthodes et des outils communs.
- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD représente une opportunité pour évaluer sa mise en œuvre dans la région et identifier les défis, besoins et opportunités actuels, en vue de définir la priorité des actions à mener au cours de la deuxième phase de la mise en œuvre du plan d'action.
- L'évaluation comprendra une analyse documentaire et la consultation de parties prenantes. Elle sera assurée par des experts externes choisis par le biais d'un processus de sélection ouvert.
- Les Points focaux du Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD) seront consultés lors du processus de préparation de l'évaluation à mi-parcours.
- Les rapports fournis par les pays sur la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la CPD (dans le cadre du protocole LBS) seront pris en compte.
- L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD reposera sur des critères quantitatifs et qualitatifs, et prendra en compte les informations disponibles dans la base de données mise à jour des indicateurs relatifs à la CPD.
- Les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD seront soumis à la COP 22 en 2021.
- La feuille de route de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional pour la CPD inclut les étapes suivantes :

Échéance (période)	Événement (tâche, étape)
1 ^{er} semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un document de réflexion détaillé pour l'évaluation • Préparation des termes de référence pour les experts externes, ainsi que du processus de sélection • Identification des parties prenantes clés à consulter • Lancement de la consultation des parties contractantes
2 ^e semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation de l'évaluation avec les experts sélectionnés, interviews des Parties contractantes et des parties prenantes • Rapport provisoire de l'évaluation à mi-parcours partagé avec les Points focaux du CAR/CPD
1 ^{er} semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport provisoire consolidé de l'évaluation à mi-parcours préparé pour discussion à la Réunion des Points focaux du CAR/CPD
2 ^e semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Soumission du rapport provisoire finalisé aux Points focaux du PAM • Présentation de l'évaluation lors de la COP 22

Annexe IV

**Note de concept sur l'édition pilote du Prix méditerranéen des entreprises vertes
Initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025**

Annexe IV : Note de concept sur l'édition pilote du Prix méditerranéen des entreprises vertes – Initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

Lors de leur 17e Réunion (Athènes, Grèce, 5-7 juillet 2017), les Membres de la CMDD ont exprimé leur soutien aux activités permettant d'encourager les écosystèmes d'éco-entrepreneuriat dans la région méditerranéenne et la poursuite de ces activités. Aussi, en vue de mettre en œuvre l'initiative phare de la SMDD relative à un prix méditerranéen des entreprises dans le domaine de l'innovation environnementale, la CMDD peut bénéficier de l'expérience de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne (ARC), l'agence hôte du CAR/CPD, pour gérer la création d'un Prix méditerranéen des entreprises vertes. Cela devrait correspondre à un soutien solide à ladite initiative phare de la SMDD.

Le Prix de l'ARC pour les entreprises durables a été créé en 2001, avec pour objectif d'encourager l'intégration de l'éco-conception dans le processus de production, de stimuler le partage de connaissances et les approches transversales, ainsi que de promouvoir la consommation et la production de produits et services durables. Ce prix récompense les produits et services innovants basés sur des solutions d'économie circulaire et d'éco-conception. En 2015, une édition pilote de ce prix a été ouverte aux entrepreneurs et entreprises de tous les pays méditerranéens, et a suscité l'intérêt de 45 candidats issus de 11 pays. La cérémonie a eu lieu à Barcelone et a accueilli plus de 150 représentants de pays méditerranéens. Malgré son succès, cette édition pilote n'a pas encore été renouvelée.

La présente note de concept propose de créer un Prix méditerranéen pour les entreprises vertes, reposant sur la longue expérience de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne et sur les leçons tirées de l'édition pilote susmentionnée. Ce prix serait lié de façon opérationnelle à la mise en œuvre de l'initiative phare concernée de la SMDD.

Par le biais de cette initiative phare de la SMDD, le système PAM – Convention de Barcelone dispose du mandat institutionnel pour créer et promouvoir un prix méditerranéen pour les entreprises vertes. Le CAR/CPD a organisé l'édition pilote du prix méditerranéen susmentionné et possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer le processus technique d'une telle initiative. Des ressources externes seront disponibles pour financer l'organisation d'une première édition du prix méditerranéen des entreprises vertes, ainsi que la préparation d'une stratégie de long terme pour sa reconduction au fil des ans. La première édition devrait cibler les pays du sud de la Méditerranée, y compris la Jordanie et la Palestine, en tant que pays éligibles au programme SwitchMed. Il sera ensuite possible de développer plusieurs catégories au sein du prix méditerranéen pour les entreprises vertes.

Objectifs du Prix méditerranéen pour les entreprises vertes

Le Prix méditerranéen pour les entreprises vertes s'inspirera de l'édition pilote de 2015 développée par le CAR/CPD avec le soutien de l'Agence de gestion des déchets de la Catalogne. Ce prix visera à reconnaître, récompenser et encourager les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans le processus de production, pour stimuler le partage des connaissances et les approches transversales entre les trois piliers du développement durable, et pour promouvoir les solutions d'économie circulaire et la consommation de produits et services durables en Méditerranée.

Les objectifs d'un tel prix seront les suivants :

- reconnaître et récompenser les efforts déployés par les entrepreneurs pour intégrer l'innovation environnementale et l'éco-conception dans leur processus de production ;
- encourager les entrepreneurs à adopter des modèles de production plus respectueux de l'environnement, et stimuler les solutions d'économie circulaire et leur mise en pratique, ainsi que la consommation de produits et services durables ;

- permettre aux entrepreneurs d’agir en tant que modèle en vue d’inspirer les autres entrepreneurs, d’encourager le partage de connaissances entre les entrepreneurs verts, et de promouvoir davantage les responsabilités environnementales et sociales des entreprises ;
- sensibiliser le grand public au sujet des innovations commerciales respectueuses de l’environnement ;
- fournir une réponse pratique à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier l’ODD 12, dans la région méditerranéenne.

Les entreprises circulaires et les entrepreneurs verts méditerranéens seront invités à envoyer une candidature suite à un appel ouvert. Les catégories possibles pourraient inclure des produits déjà disponibles sur le marché, des produits en cours de développement ou des stratégies de promotion de produits développés dans des pays méditerranéens prenant en compte les questions environnementales, avec l’objectif de réduire l’impact sur l’environnement du cycle de vie des produits.

Pour la première édition, les candidats devront être des entreprises circulaires et des entrepreneurs verts issus des pays du sud de la Méditerranée, y compris la Jordanie et la Palestine. Toute personne ou entreprise domiciliée ou dont le siège social se trouve dans ces pays, et dont l’activité implique la conception ou fabrication d’un produit ou service, la promotion ou conception d’un produit ou service en cours de développement, ou la promotion de toute stratégie d’éco-innovation, devrait être invitée à participer.

Dans le cadre du développement des objectifs et des critères de ce prix, le « Prix européen de la durabilité », lancé récemment par la Commission européenne, pourrait éventuellement être utilisé comme source d’information et d’inspiration. Ce prix a été lancé avec le soutien de la plate-forme multipartite de l’Union européenne sur les ODD dont l’objectif est de reconnaître les initiatives (émanant du secteur privé, des grandes entreprises et des PME, des agences publiques, de la société civile et des jeunes) qui aspirent à transformer les ODD en solutions et opportunités concrètes.

Processus de candidature, d’évaluation et de nomination

Le formulaire de candidature devra comporter deux sections principales : 1. des questions ouvertes pour présenter l’entrepreneur/entreprise et ses produits/services/stratégies ; 2. des questions spécifiques reposant sur les critères énumérés ci-dessus.

Suite à une première analyse pour vérifier si les candidats sont éligibles, les candidatures retenues devront être évaluées par une équipe d’experts indépendants choisis par le Secrétariat (Unité de coordination du PNUE/PAM et CAR/CPD), en prenant en compte les antécédents et expériences des candidats par rapport à la portée du prix et aux critères d’évaluation.

La composition du jury sera déterminée ultérieurement et devrait inclure le/la Président/e de la CMDD.

Les candidats éventuels doivent avoir la possibilité de poser des questions avant de soumettre leur candidature. À cette fin, un service d’assistance devra être mis en place lors du lancement de l’appel à candidature, afin que les candidats puissent se renseigner sur le prix.

La sélection se déroulera probablement selon les trois étapes suivantes :

- Première étape – Vérification initiale : Après la date limite des candidatures, une première vérification sera réalisée par le CAR/CPD pour s’assurer que les candidats répondent aux critères d’éligibilité et que les formulaires sont correctement remplis.
- Deuxième étape – Présélection : Le CAR/CPD, avec l’aide d’experts indépendants, sélectionnera le nombre approprié de candidats pour le prix. Un rapport d’évaluation sera envoyé par voie électronique au jury pour approbation. Les entrepreneurs présélectionnés seront prévenus par courrier de leur nomination.

- Troisième étape – Sélection : Le jury choisira les gagnants (entrepreneur(s)/entreprise(s)) par voie électronique. Tous les efforts possibles devront être déployés pour prendre une décision par consensus. Dans le cas où plusieurs gagnants seraient sélectionnés, il conviendra de veiller à l'équilibre géographique.

Remise du prix et cérémonie

Le prix doit au moins consister en une plaque honorifique (objet commémoratif) assortie de l'autorisation d'utiliser le logo du prix. Une récompense financière sera également envisagée pour les gagnants présentant un produit d'éco-conception en phase d'idéation ou en début de phase de développement. Ce financement sera pris en charge dans le cadre du SwitchersFund, actuellement développé par le CAR/CPD, comme stipulé dans l'activité 6.4.1.1 du Programme de travail et du budget du PNUE/PAM pour 2020-2021.

La couverture médiatique et la visibilité apporteront également une valeur ajoutée. Le prix devrait être remis une fois par biennium lors de la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ou lors d'autres événements pertinents (tels que SwitchMed Connect).

Calendrier général :

Échéance (période)	Événement (tâche, étape)
1 ^{er} semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse comparative d'autres prix pertinents • Définition du document de concept, des catégories et des critères pour le prix • Définition de l'identité visuelle, notamment du logo
2 ^e semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une base de données de contacts pour la communication relative au prix • Préparation d'une stratégie de communication • Définition/Mobilisation du jury
1 ^{er} semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement du prix • Importante campagne de communication • Évaluation des candidats
2 ^e semestre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection et nomination des candidats • Cérémonie • Conception de la stratégie pour la reconduction du prix, à envisager après la COP 22 (par exemple, dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du PAM)